

# **DEPENSE FISCALE 2015**

.....

**RAPPORT PROVISoire SUR LES  
COUTS FISCAUX ET DOUANIERS 2015**

.....

**ESTIMATIONS 2015  
ET PROJECTIONS 2016**

# Sommaire

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>1</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES .....</b>	<b>4</b>
<b>LEXIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>I.- GENERALITES.....</b>	<b>9</b>
A-Méthodologie.....	9
B. Base légale des dépenses fiscales.....	10
C. L'évaluation des coûts fiscaux .....	10
D. Les modalités de mise en œuvre des exonérations .....	14
<b>II. ANALYSE DES COUTS FISCAUX 2015 DE LA DGI .....</b>	<b>14</b>
A. Les coûts fiscaux par nature d'impôts.....	15
B. Les coûts fiscaux par régime d'exonération.....	16
C. Les coûts fiscaux par service gestionnaire .....	17
D. Les ratios coûts fiscaux/recettes recouvrées de 2011 à 2015.....	25
E. Les estimations des coûts fiscaux 2015 et projections 2016 de la DGI .....	28

<b>III. ANALYSE DES COUTS DES EXONERATIONS DOUANIERES(DGD).....</b>	<b>29</b>
A. Les coûts fiscaux des exonérations douanières par type de produit .....	30
B. Les coûts des exonérations douanières par droits et taxes .....	32
C. Les coûts des exonérations douanières par catégorie .....	33
D. Les coûts prévisionnels des exonérations douanières 2015 et 2016 .....	35
<b>IV- SYNTHESE DES COUTS DES EXONERATIONS DGI /DGD 2015 ET 2016.....</b>	<b>38</b>
A. Synthèse des exonérations fiscale et douanières 2015 .....	38
B. Synthèse des exonérations fiscales et douanières 2016 .....	40
<b>V- RECOMMANDATIONS GENERALES .....</b>	<b>27</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>44</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Comparaison des coûts fiscaux à fin juillet 2015/2014 .....	16
Tableau 2 : Coûts fiscaux à fin juillet 2015/2014 de la DOA par régime .....	19
Tableau 3: Coûts fiscaux à fin juillet 2015 de la DGE par régime et par nature d'impôts .....	21
Tableau 4 : Répartition des exonérations dans les Directions régionales par nature d'impôts .....	25
Tableau 5 : Ratio Coût fiscaux/ Recettes fiscales recouvrées de 2011 à fin juillet 2015 .....	26
Tableau 6: Coûts fiscaux par directions et par nature d'impôt .....	27
Tableau 7: Estimation des coûts fiscaux 2015 et 2016 par nature d'impôts .....	28
Tableau 8 : Estimation des coûts fiscaux 2015 et 2016 par régime.....	29
Tableau 9: Coût des exonérations douanières de 2014 et 2015 .....	30
Tableau 10: Valeurs et Volumes des exonérations douanières à juillet 2015 .....	31
Tableau 11: Coût des exonérations douanières par type de Droits et taxes à fin juin 2015 .....	32
Tableau 12 : Coût des exonérations douanières par catégorie de Janvier à Juillet.....	34
Tableau 13 : Coût des exonérations douanières à fin décembre 2015 .....	35
Tableau 14: Coût des exonérations douanières par type de Droits et taxes à fin 2015 .....	36
Tableau 15: Coût des exonérations douanières par catégorie.....	37
Tableau 16: Coût des exonérations fiscales et douanières 2015 par catégorie et par régime.....	39
Tableau 17: Les exonérations fiscales et douanières 2015 par type de droits et taxes .....	40
Tableau 188: Les exonérations fiscales et douanières 2016 par nature d'impôts et taxes (en cours) .....	41
Tableau 19: Les exonérations fiscales et douanières 2016 par catégorie et par régime .....	42
Tableau 20: Impact de la dépense fiscale sur le taux de pression fiscale .....	43

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1 : Répartition des coûts fiscaux à fin juillet 2015 par nature d'impôts (en millions).....	15
Graphique 2 : Répartition des coûts fiscaux à fin juillet 2015 par régime .....	16
Graphique 3 : Répartition des coûts fiscaux à fin juillet 2015 par service gestionnaire.....	18
Graphique 4: Répartition des coûts fiscaux des contribuables de la DGE par nature d'impôt.....	23
Graphique 5: Répartition des coûts fiscaux à fin juillet 2015 par service .....	23
Graphique 6: Coût des exonérations douanières par type de produit (en milliards).....	31

## LEXIQUE

<b>ABREVIATION</b>	<b>DEFINITION</b>
<b>BIC</b>	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
<b>BNC</b>	Bénéfice Non Commercial
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CGA</b>	Centre de Gestion Agréé
<b>CGI</b>	Code Général des Impôts
<b>CREDAF</b>	Centre de Rencontre et d'Etude des Dirigeants des Administrations Fiscales
<b>DD</b>	Droit de Douane
<b>DDC</b>	DUS sur les produits Dérivés du Cacao
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGE</b>	Direction des Grandes Entreprises
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DOA</b>	Direction des Opérations d'Assiette
<b>EFTPH</b>	Régime d'Entreprise Franche de Transformation de Produits Halieutiques
<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International
<b>FONCIER</b>	Impôts Fonciers
<b>IGR</b>	Impôt Général sur le Revenu
<b>IS</b>	Impôt Synthétique
<b>ITS</b>	Impôts sur les Traitements et Salaires
<b>OCDE</b>	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PATENTE</b>	Contribution des patentes
<b>PCC</b>	Prélèvement Communautaire CEDEAO
<b>PCS</b>	Prélèvement Communautaire de Solidarité
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PSS</b>	Prélèvement Compensatoire sur Sacs

<b>PSV</b>	Prélèvement sur les Viandes
<b>RPI</b>	Recettes Principales des Impôts
<b>RST</b>	Redevance Statistique
<b>TCI</b>	Taxe Conjoncturelle à l'Import
<b>TFS</b>	Taxe de Solidarité - Fonds Sida
<b>TMP</b>	Taxe sur la Matière Plastique
<b>TSB</b>	Taxe Spéciale sur les Boissons
<b>TSE</b>	Taxe Spéciale d'Equipement
<b>TSS</b>	Taxe Spéciale sur le Tabac pour le développement du Sport
<b>TUB / TUB</b>	Taxe spécifique Unique B.G.E.
<b>TUF</b>	Taxe spécifique Unique du Fonds d'Entretien Routier
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
<b>ZBTIC</b>	Zone Franche Biotechnologique et des Technologies de l'Information et de la Communication

---

## INTRODUCTION

---

La fiscalité assure trois missions essentielles dans les économies des Etats modernes à savoir :

- une mission budgétaire et financière qui vise à permettre à l'Etat, de collecter les ressources fiscales nécessaires à la couverture des dépenses publiques ;
- une mission économique en ce qu'elle sert au Gouvernement d'instrument de régulation de l'activité économique, soit par la modulation des niveaux des différents prélèvements fiscaux, soit par des exonérations fiscales et/ou douanières ou des mesures d'incitations, en fonction de la politique économique du Gouvernement ;
- une mission sociale à travers la politique de redistribution des revenus, pour permettre de soutenir les populations les plus vulnérables et de réduire certaines inégalités.

Les exonérations fiscales et douanières accordées dans le cadre de la politique fiscale du Gouvernement, constitue l'une des modalités de mise en œuvre des missions susmentionnées. En effet, les exemptions du paiement des taxes répondent à la nécessité d'application des conventions internationales, à l'appui au développement d'activités dans certains secteurs et au besoin de soutenir des initiatives/projets à impact social important.

Les exonérations constituent toutefois des pertes de recettes pour l'Etat et s'apparentent à un abandon volontaire de ressources budgétaires. C'est pourquoi, il est fait mention de notions de « coûts fiscaux » ou de « dépenses fiscales » en comparaison avec les autres natures de dépenses financées par le budget de l'Etat.

Le traitement des dépenses fiscales fait de plus en plus l'objet d'intérêt, tant au niveau des institutions multilatérales de développement qu'au niveau des instances sous-régionales dans la zone UEMOA. Au terme de différents ateliers et séminaires visant à conformer la pratique en Afrique de l'Ouest aux standards internationaux, il a été souligné la nécessité d'annexer chaque année, au projet de Loi des Finances, un rapport sur les dépenses fiscales.

A cet égard et conformément à son engagement d'améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques, le Gouvernement a décidé, d'ajouter aux annexes au projet de Loi des Finances 2016, le présent rapport sur les dépenses fiscales.



Cette évaluation des coûts fiscaux devrait permettre aux populations, aux institutions de la République, aux acteurs de la chaîne de gestion publique et au secteur privé, d'apprécier les efforts faits par le Gouvernement et au besoin, d'engager des réflexions nécessaires pour améliorer les aspects nécessitant une réorganisation.

Le présent rapport s'articule autour des axes ci-après :

- rappel de quelques généralités;
- analyse des coûts fiscaux de la DGI ;
- analyse des coûts des exonérations douanières de la DGD ;
- coûts fiscaux et douaniers estimés à fin 2015 et les projections 2016.

# **I.- GENERALITES**

## **A-METHODOLOGIE**

### **1. Champ de l'étude**

L'analyse porte sur les impôts, taxes et droits de douanes ci-après :

- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ;
- les Impôts sur les Traitements et Salaires (ITS) ;
- la patente ;
- l'impôt foncier ;
- l'Impôt Général sur le Revenu (IGR) ;
- l'impôt synthétique ;
- les Droits de douane.

Les données sont relatives aux coûts fiscaux et douaniers réels à fin juillet 2015 ainsi que les estimations à fin 2015 et les projections sur l'année 2016. A des fins de comparaison, les données portant sur l'année 2014 sont rappelées.

### **2. Données collectées et sources**

A la DGI, les données utilisées dans le cadre de cette analyse ont été collectées auprès des directions suivantes :

- la Direction des Opérations d'Assiette (DOA) ;
- la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- les Directions régionales.

## **B. BASE LEGALE DES DEPENSES FISCALES**

En Côte d'Ivoire, les sources légales des dépenses fiscales sont diverses. En effet, les dispositions dérogatoires sont issues de différents textes, notamment :

- le code général des impôts ;
- le code général des douanes ;
- le code des investissements ;
- le code minier ;
- le code pétrolier ;
- les accords de siège ;
- la convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ;
- les accords de défense Cote d'Ivoire-France ;
- les accords de financement ;
- les conventions particulières dans lesquelles l'Etat est partie ;
- la loi relative à la Zone Franche Biotechnologique et des Technologies de l'Information et de la Communication (Z.B.T.I.C.);
- la loi relative au régime d'entreprise franche de transformation de produits halieutiques (EFTPH) ;
- les arrêtés et décisions du Ministre en charge du Budget;
- divers autres textes contenus dans les annexes fiscales aux lois de finances etc.

## **C. L'EVALUATION DES COUTS FISCAUX**

Dans le cadre de l'exercice d'évaluation des coûts fiscaux, il apparait nécessaire de définir un certain nombre de concepts, ensuite de présenter les différentes méthodes ou approches d'évaluation et enfin d'indiquer les choix opérés par la DGI et la DGD pour le présent rapport.

## **1. Notions générales**

### **1.1- La norme de référence**

Par définition, les dépenses fiscales recouvrent toutes les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini. Qualifier une mesure de « dépense fiscale » suppose par conséquent de se référer à la norme de référence (la législation de base) à laquelle elle déroge.

Pour chaque type d'impôt, le choix de la norme de référence consiste à définir le champ d'application, la base imposable et le ou les taux ou tarifs de base.

Les mesures constitutives de dépenses fiscales sont donc tributaires des choix effectués de retenir tel ou tel impôt ou encore telle ou telle mesure dérogatoire du droit commun dans le périmètre.

### **1.2- Le périmètre des dépenses fiscales**

Le dénombrement des dépenses fiscales dans un système est intimement lié à l'identification exhaustive des mesures dérogatoires, c'est-à-dire des dispositions législatives et réglementaires qui s'écartent du système de référence retenu pour chaque nature d'impôt ou taxe.

Par exemple, si on établit que les taux réduits de la TVA sur certains produits font partie du système de référence, ils ne seront pas considérés comme étant une dépense fiscale. Les dépenses fiscales peuvent prendre plusieurs formes différentes :

- exonérations : montants exclus de la base d'imposition;
- abattement ou déductions : montants déduits du revenu de référence pour obtenir la base d'imposition ;
- réduction de taux : taux d'imposition réduit appliqué à une catégorie de contribuables ou de transactions imposables ;
- report d'impôt : délai de paiement de l'impôt (exemple: dépréciation accélérée);
- crédits d'impôt: montants déduits de l'impôt dû.

### **1.3- Le périmètre d'évaluation des dépenses fiscales**

Dans la pratique, le périmètre d'évaluation est différent de celui des dépenses fiscales. Il est important de restreindre l'exercice à quelques mesures essentielles à enjeux financiers et/ou socio-économiques importants. En tout état de cause, le ciblage des mesures à évaluer dépend :

- du nombre de mesures recensées ;
- du niveau d'informatisation des services;
- de la disponibilité de l'information ;
- de l'intérêt stratégique.

## **2. Les méthodes de chiffrage des coûts fiscaux**

Les dépenses fiscales sont évaluées ex-post, c'est-à-dire que le chiffrage des coûts réels des dépenses fiscales est réalisé en fin d'exercice budgétaire (fin de l'année) après la mise en œuvre des dispositions dérogatoires. Trois méthodes peuvent être utilisées pour chiffrer les dépenses fiscales :

- la méthode de l'équivalence en dépense ;
- la méthode de la perte finale de recettes ;
- la méthode du manque à gagner.

### **2.1- La méthode d'équivalent en dépense**

Cette méthode permet de calculer le montant de dépenses directes qu'il faudrait effectuer avant impôt pour obtenir le même effet après impôt sur le revenu des contribuables en tenant compte que la dépense directe peut être imposable.

Par exemple, si l'on suppose que le gouvernement offre un crédit d'impôt de 1000 FCFA à un contribuable. Le gouvernement décide de remplacer le crédit d'impôt par un transfert à ce même contribuable, ce transfert étant considéré comme un revenu imposable.

En supposant un taux d'imposition sur le revenu de 25%, il faudra transférer environ 1250 FCFA à ce contribuable pour arriver au même résultat ( $1250 = 1000 \times 1,25$ ). L'équivalent en dépense d'un crédit d'impôt de 1000 FCFA est donc égal à 1250 FCFA, si ce transfert est imposable.

## **2.2- La perte (gain) finale de recettes**

Cette démarche consiste à calculer le montant de recettes fiscales provenant de la réduction (de l'augmentation) qu'entraîne l'adoption (l'abolition) d'une dépense fiscale considérant l'effet que cette adoption (abolition) aura :

- sur les comportements des contribuables;
- sur les recettes issues des autres taxes.

Très difficile à mettre en œuvre, cette méthode de la perte finale nécessite des modèles complexes avec des relations économétriques difficiles à valider et elle doit tenir compte de tous les effets induits sur les autres taxes et impôts.

## **2.3- La méthode du manque à gagner**

Cette méthode consiste à mesurer ex post le coût de l'écart à la norme, c'est-à-dire l'impôt ou la taxe qui aurait été dû par le bénéficiaire, si l'avantage fiscal était supprimé, toutes choses étant égales par ailleurs, en supposant inchangé le comportement économique des agents. Cependant, cette méthode comporte également des limites. Ainsi, elle ne prend pas fondamentalement en compte:

- les impacts d'effets de comportement;
- les effets d'interactions entre les mesures;
- les effets entre les différents impôts et taxes;
- les montants estimés sont approximatifs dans de nombreux cas.

## **3. La méthode de chiffrage retenue par la DGI et la DGD et justification**

En raison de sa relative simplicité, la méthode du « manque à gagner » a été retenue pour l'évaluation des dépenses fiscales dans le cadre du présent rapport. En effet, cette méthode ne nécessite pas l'utilisation de modèles complexes pour analyser les effets de comportements. Par ailleurs, elle est la méthode la plus utilisée pour évaluer les pertes de recettes engendrées par les mesures dérogatoires.

Ainsi, le coût des exonérations fiscales et douanières à fin juillet 2015 a été évalué sur la base de la méthode du manque à gagner.

Sur la base des résultats obtenus et des échéances des différentes natures d'impôt, une estimation des coûts a été effectuée à fin décembre 2015. En s'appuyant essentiellement sur les évolutions antérieures, une projection pour l'exercice 2016 a été réalisée.

## **D. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES EXONERATIONS**

La mise en œuvre de la dépense fiscale est régie par 3 types de modalités pratiques :

### **1. La procédure d'office**

La renonciation par l'Etat à la recette fiscale est appliquée d'office; c'est-à-dire sans aucune formalité particulière :

Exemple : en matière d'impôt foncier, le particulier qui paie son impôt foncier au plus tard le 15 du dernier mois de chaque trimestre, bénéficie d'un abattement de 25 %.

### **2. La procédure d'attestation**

La renonciation par l'Etat à la recette fiscale est subordonnée à l'obtention par le bénéficiaire d'une attestation auprès de l'Administration fiscale. Exemple : en matière de TVA, les achats en franchise de TVA par l'ONU, les Ambassades, les organismes internationaux etc.

### **3. La procédure de remboursement**

La dépense fiscale se traduit par la perception effective de l'impôt ou de la taxe par l'Etat, qui procède dans une deuxième phase à son remboursement au bénéficiaire légal qui en fait la demande.

## **II. ANALYSE DES COÛTS FISCAUX 2015 DE LA DGI**

L'analyse des coûts fiscaux de la Direction générale des impôts a été articulée autour des points suivants :

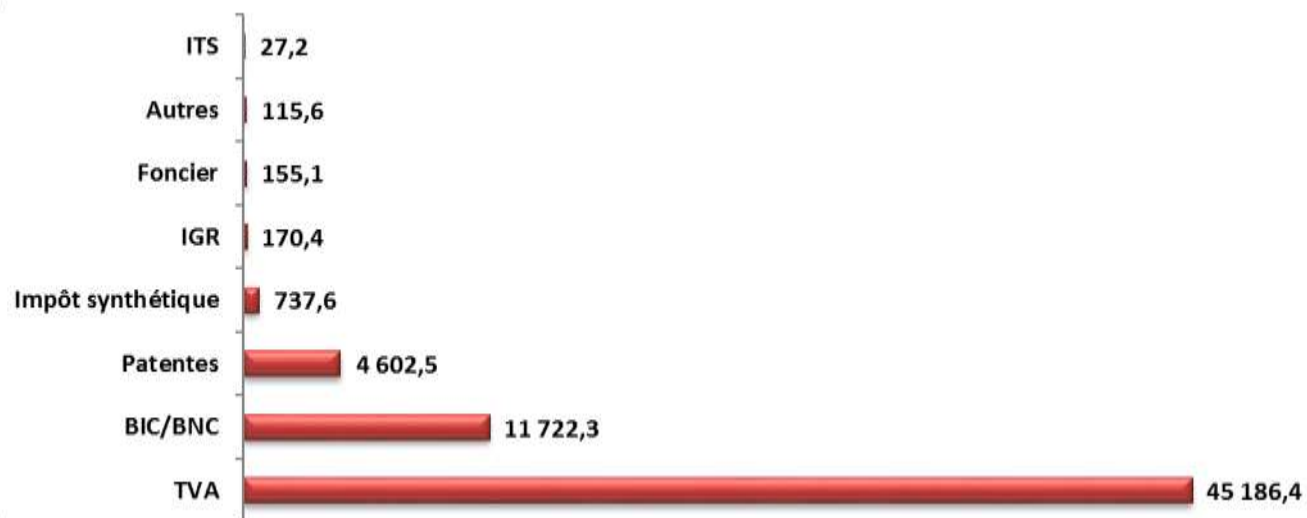
- les coûts fiscaux par nature d'impôts à fin juillet 2015
- les coûts fiscaux par régime d'exonération à fin juillet 2015
- Les coûts fiscaux par service gestionnaire à fin juillet 2015
- les ratios des coûts fiscaux sur les recettes recouvrées de 2011 à 2015
- les estimations des coûts fiscaux 2015 et projections 2016 de la DGI

Globalement, les coûts fiscaux enregistrés par la DGI, à fin juillet 2015 s'élèvent à **62,7 milliards**. En comparaison avec les coûts à fin juillet 2014, le niveau est en hausse de 15,4 milliards, soit 32,4% de progression.

## A. LES COÛTS FISCAUX PAR NATURE D'IMPÔTS A FIN JUILLET 2015

Les coûts fiscaux évalués à fin juillet 2015 concernent essentiellement les natures d'impôts et taxes suivantes : la TVA, l'impôt BIC/BNC, la contribution des patentes, l'impôt foncier, l'impôt synthétique, l'impôt général sur le revenu et les ITS.

**Graphique 1 : Répartition des coûts fiscaux réels à fin juillet 2015 par nature d'impôts (en millions)**



Les dépenses fiscales sont plus importantes en matière de TVA, avec près de 45 milliards de recettes renoncées par l'Etat, soit 72% de l'ensemble.

Elle est suivie par l'impôt BIC/BNC qui a enregistré un coût fiscal de 11,7 milliards, soit 18,7% du niveau global. La patente arrive en troisième position avec plus de 4,6 milliards.

Comparativement aux résultats enregistrés à fin juillet 2014, la hausse globale de 32,4% observée est essentiellement imputable aux exonérations de TVA et de patentes.

En effet, les allègements consentis en matière de TVA ont connu une augmentation de 13,1 milliards, soit 41% ; quand les coûts fiscaux relatifs à la contribution des patentes ont plus que doublé passant de 2 milliards à 4,6 milliards à fin juillet 2014 et fin juillet 2015.



Des hausses de coûts fiscaux sont également observées au niveau des impôts sur les bénéfiques (BIC/BNC), de l'impôt synthétique et de l'IGR des professions libérales, mais dans une moindre mesure.

En revanche, les dépenses fiscales relatives notamment à l'impôt foncier et aux ITS ont connu une baisse sur la période. Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les évolutions au niveau de chaque nature d'impôts.

**Tableau 1 : Comparaison des coûts fiscaux réels à fin juillet 2015/2014**

<i>En millions FCFA</i>				
NATURE D'IMPOT	FIN JUILLET 2014	FIN JUILLET 2015	ECART	TAUX
TVA	32 029,62	45 186,44	13 156,82	41,1%
BIC/BNC	11 457,20	11 722,32	265,12	2,3%
Patente	2 036,14	4 602,53	2 566,39	126,0%
Impôt synthétique	705,96	737,58	31,62	4,5%
IGR	92,28	170,40	78,12	84,6%
Foncier	547,63	155,07	-392,56	-71,7%
ITS	192,75	27,23	-165,52	-85,9%
Autres	303,82	115,58	-188,24	-62,0%
<b>TOTAL</b>	<b>47 365,40</b>	<b>62 717,15</b>	<b>15 351,75</b>	<b>32,4%</b>

#### B. LES COÛTS FISCAUX PAR RÉGIME D'EXONÉRATION

L'analyse des dépenses fiscales par régime d'exonération permet d'apprécier les dispositions dérogatoires qui occasionnent les coûts les plus importants.

**Graphique 2 : Répartition des coûts fiscaux réels à fin juillet 2015 par régime d'exonération** (En millions FCFA)



A fin juillet 2015, les mesures à l'origine des pertes de recettes les plus importantes sont principalement le régime des conventions et dispositions particulières (31,4%), le code minier (22,8%) et les dispositions réglementaires (20,2%).

Par ailleurs, la hausse des dépenses fiscales enregistrées à fin juillet 2015 s'explique essentiellement par les coûts fiscaux supplémentaires engendrés sur les rubriques suivantes :

- les dispositions réglementaires (+**7,7 milliards**),
- le code minier (+**7,2 milliards**),
- les conventions et dispositions particulières (+**4,2 milliards**),
- les « Ministères, ambassades et assimilés » (+**1,6 milliards**)
- les contrats de partage de production (+**1,3 milliards**).

En revanche, les contribuables ont peu profité des avantages accordés par les dispositions du régime de l'agrément à l'investissement au regard des résultats de 2014.

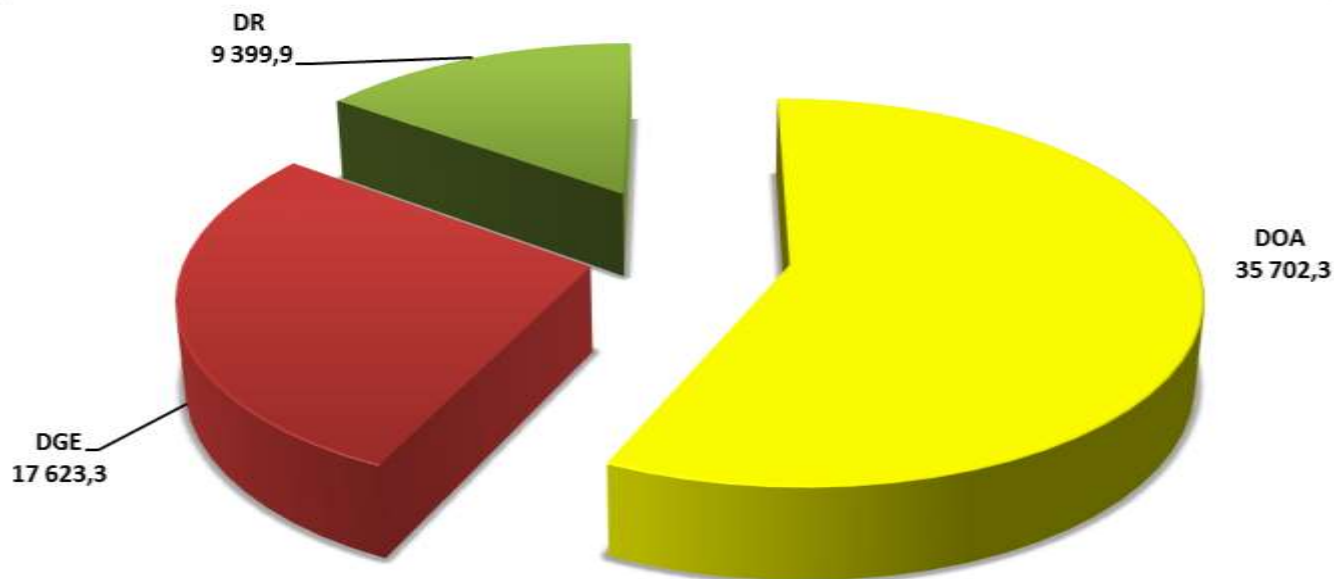
Le coût des dépenses fiscales relatives à ce régime a fortement diminué, en passant de 12,6 milliards à fin juillet 2014 à 5,9 milliards à fin juillet 2015.

### **C. LES COÛTS FISCAUX PAR SERVICE GESTIONNAIRE**

A fin juillet 2015, la répartition des coûts fiscaux par services se résume ainsi qu'il suit :

- Bénéficiaires gérés par la Direction des Opérations d'Assiette (56,9%)
- Contribuables relevant de la Direction des grandes entreprises (28,1%)
- Contribuables relevant des directions régionales (15,0%).

**Graphique 3 : Répartition des coûts fiscaux réels à fin juillet 2015 par service gestionnaire** (En millions FCFA)



### **1- Au niveau de la Direction des Opérations d'Assiette**

Les dossiers traités au niveau de la Direction des Opérations d'Assiette (DOA) portent essentiellement sur les demandes d'exonérations de TVA et de réductions d'IGR. A fin juillet 2015, le coût de ces exonérations s'établit à 35,7 milliards contre 18,2 milliards à la même période de 2014.

**Tableau 2 : Coûts fiscaux réels à fin juillet 2015/2014 de la DOA par régime**

*En millions FCFA*

REGIMES	Nombre d'attestations			Montants		
	2015	2014	Ecart	2015	2014	Ecart
Ambassades et assimilés	1 324	960	364	921	357	565
Conventions et textes particuliers 96	5 528	4 468	1 060	15 460	8 790	6 670
Ministères	1 234	755	479	4 429	3 437	992
Art 355-24° du CGI	956	758	198	3 876	2 127	1 750
Sociétés minières	1 643	1 249	394	10 464	3 106	7 358
Véhicules de transport (Loi n°94-203 du 08 avril 1994)	3	1	2	15	4	11
Matériels agricoles +pièces détachées	6	24	-18	28	110	-82
Matériels et équipements acquis par crédit-bail	3	1	2	39	3	36
Logements à caractère économique et social	2		2	20	0	20
Logements sociaux (Programme Présidentiel)	26		26	93	0	93
Suspension BIC /Agrément		26	-26	0	64	-64
Suspension BIC/Déclaration		8	-8	0	17	-17
Suspension BIC/Convention		10	-10	0	30	-30
Suspension Patentes/ Agrément	35	6	29	126	52	73
Suspension Patentes/Déclaration	11	1	10	54	1	53
Suspension Patentes/Convention	10		10	6	0	6
Suspension TSE	1		1	0	0	0
Réduction d'IGR	324	118	206	170	92	78
<b>TOTAL</b>	<b>11 106</b>	<b>8 385</b>	<b>2 721</b>	<b>35 702</b>	<b>18 188</b>	<b>17 514</b>

Les dossiers traités au niveau de la DOA ont été plus nombreux en 2015 (11106 attestations en 2015 contre 8 325 en 2014), d'où la forte progression des coûts fiscaux au niveau de ce service.

Ces dépenses fiscales sont dominées par les exonérations accordées, en matière de TVA, principalement dans le cadre des conventions et textes particuliers (43,3%), du code minier (29,3%), et des avantages accordés aux Ministères (12,5%).

Pour ces régimes, les montants des exonérations octroyées en 2015 se sont accrues passant quelquefois du simple au triple.

Au niveau de l'IGR, le coût des exonérations s'est également accru dans la même proportion (hausse de 84,7%).

## **2- Au niveau de la Direction des Grandes Entreprises**

En ce qui concerne la DGE, les exonérations portent sur trois natures d'impôts : la TVA, le BIC et la patente. A fin juillet 2015, ces exonérations se chiffrent à 17,6 milliards dont 7,9 milliards (soit 45,3%) au titre du BIC et 7,8 pour la TVA (44,3%).

**Tableau 3: Coûts fiscaux réels à fin juillet 2015 de la DGE par régime et par nature d'impôts**

*En millions FCFA*

<b>REGIME</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>BIC</b>	<b>Patente</b>	<b>TVA</b>	<b>Total général</b>
Art 111 du CGI (création d'emplois)	27	2 223,1	0,0	0,0	2 223,1
Art 17.7 du Contrat de partage de production	32	3,0	17,3	3 128,4	3 148,7
Art 26 annexe fiscale 2009	1	35,0	0,0	0,0	35,0
Art 31 loi n° 2004-429 du 30/08/2004 (zone franche)	5	1 238,0	0,0	0,0	1 238,0
Art 37 et 46 du Code d'Investissement	5	282,9	0,0	0,0	282,9
Art 4 du Code des Investissements	35	1 653,8	426,2	0,0	2 080,0
Article 110 CGI	6	388,5	0,0	0,0	388,5
Convention et textes particuliers	3	0,0	187,2	0,0	187,2
Convention Minière	7	0,0	0,0	4 197,9	4 197,9
Autre dispositions	14	2 112,7	1 240,3	488,9	3 841,9
<b>Total général</b>	<b>135</b>	<b>7 937,1</b>	<b>1 871,0</b>	<b>7 815,2</b>	<b>17 623,3</b>

Une analyse croisée par nature d'impôt et par régime permet de noter que les avantages en matière de TVA issus des conventions et textes particuliers et des contrats de partage de production sont les principales sources des dépenses fiscales au niveau de la DGE.

En matière d'impôts sur les bénéfices, le coût fiscal de 7,9 milliards provient essentiellement des privilèges accordés dans le cadre de la création d'emplois nationaux et des conventions minières (54,6%).

En ce qui concerne la TVA, le coût fiscal de 7,8 milliards est lié essentiellement aux conventions et textes particuliers et aux contrats de partage (93,7%).

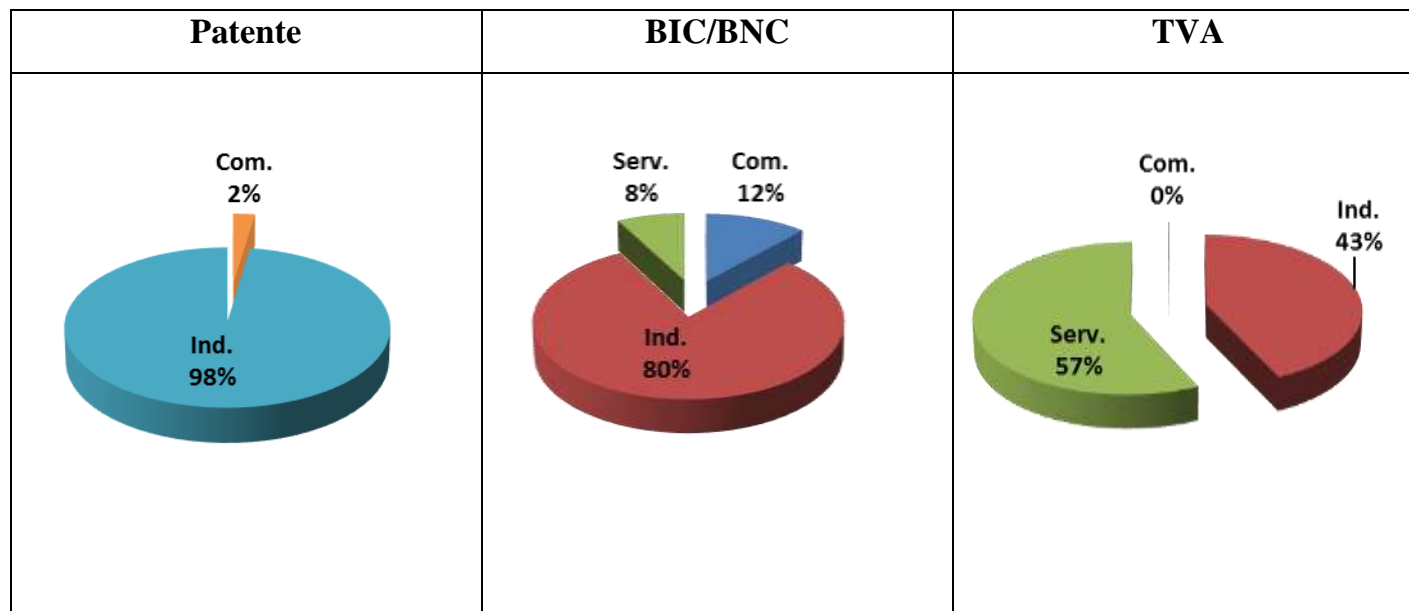
Il convient de noter que les coûts liés à la patente sont dérisoires à la DGE par rapport aux deux autres natures d'impôts car ils ne concernent que les établissements principaux des grandes entreprises bénéficiaires de l'exonération.

L'analyse, selon le secteur d'activités, indique que les entreprises relevant du secteur industrie ont été les principales bénéficiaires des allègements accordés en 2015.

Globalement, le montant des avantages attribués à ce secteur, par nature d'impôt se décline ainsi qu'il suit :

- IBIC/BNC : 6,43 milliards (80,5%)
- TVA : 3,4 milliards (42,9%)
- Patente : 1,8 milliard (97,6%)

**Graphique 4: Répartition des coûts fiscaux des contribuables de la DGE par nature d'impôt**



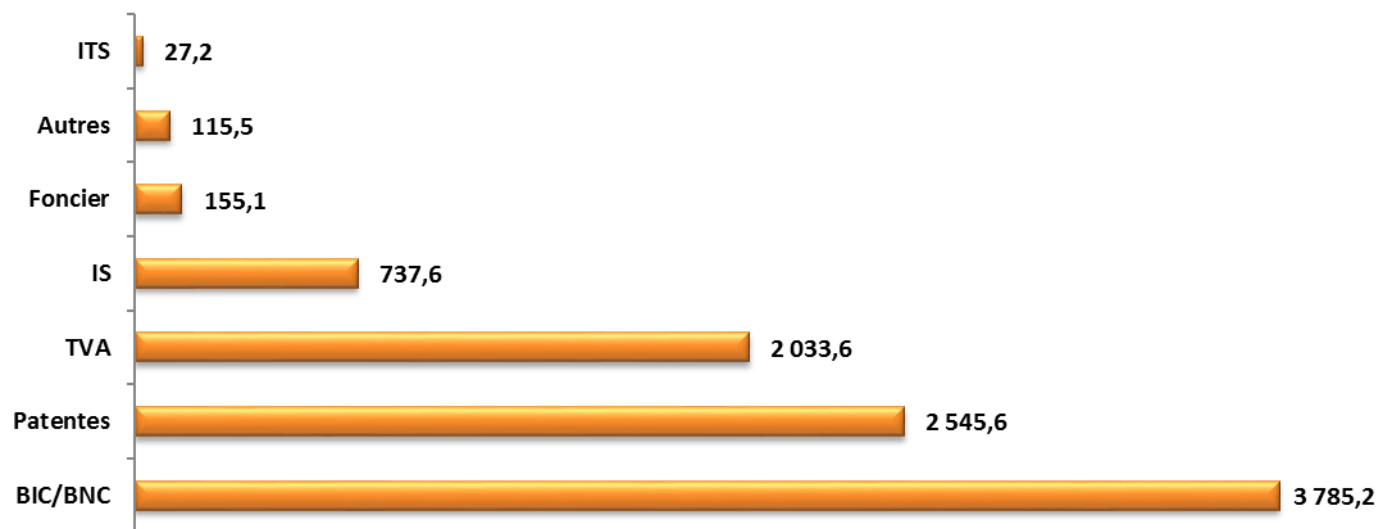
### 3- Au niveau des Directions régionales

Au niveau des directions régionales, les coûts fiscaux concernent toutes les principales natures d'impôt comme l'indique le graphique ci-dessous.

Ces allègements ont été particulièrement importants pour l'impôt sur les bénéfices (40,3%), la contribution des patentes (27,1%) et la TVA (21,6%).



**Graphique 5: Répartition des coûts fiscaux à fin juillet 2015 par service** (En millions FCFA)



Les avantages fiscaux accordés aux entreprises relevant des directions régionales de l'intérieur du pays représentent 69% du coût total des allègements.

La région de Korhogo en particulier représente plus de la moitié des coûts fiscaux globaux de ces directions. Cela s'explique surtout par la présence de la MINE DE TONGON et des investissements dans les nouvelles usines de coton, d'anacarde et de mangues.

Le tableau ci-après fournit le détail des allègements accordés par nature d'impôts.

**Tableau 4 : Répartition des exonérations dans les Directions régionales par nature d'impôts**

*En millions FCFA*

DR	Patente		BIC/BNC		TVA		ITS		Foncier		IS		Autres		Total	
	Mts	%	Mts	%	Mts	%	Mts	%	Mts	%	Mts	%	Mts	%	Mts	%
<b>Abidjan</b>	537,8	0,2	993,6	0,3	715,2	0,4	9,7	0,4	1,2	0,0	621,8	0,8	32,5	28,1	2911,7	31,0%
<b>Intérieur</b>	2007,8	0,8	2791,6	0,7	1318,5	0,6	17,5	0,6	153,9	1,0	115,8	0,2	83,10	71,9	6488,2	69,0%
<b>TOTAL DR</b>	<b>2545,6</b>	<b>1,0</b>	<b>3785,2</b>	<b>1,0</b>	<b>2033,6</b>	<b>1,0</b>	<b>27,2</b>	<b>1,0</b>	<b>155,1</b>	<b>1,0</b>	<b>737,6</b>	<b>1,0</b>	<b>115,5</b>	<b>1,0</b>	<b>9399,9</b>	<b>100,0%</b>

**D. LES RATIOS DES COUTS FISCAUX SUR LES RECETTES RECOUVREES DE 2011 A 2015**

Ces ratios visent à mesurer le poids des exonérations sur les recettes fiscales recouvrées par la DGI aussi bien au niveau des recettes brutes, des recettes TOFE, et des recettes budgétaires.

**Tableau 5 : Ratio Coût fiscaux/ Recettes fiscales recouvrées de 2011 à fin juillet 2015**

En milliards Fcfa

Année	Coûts fiscaux	Recettes Budget	en % des recettes budget	Recettes Brutes	en % des recettes Brutes
2011	88,3	898,3	9,80%	994,1	8,88%
2012	51,8	1 089	4,70%	1368,3	3,79%
2013	103,6	1 170	8,60%	1432,8	7,23%
2014	<b>86,4</b>	<b>1 229,4</b>	<b>7,03%</b>	<b>1 481,4</b>	<b>5,83%</b>
<b>Fin juil. 2015</b>	<b>62,7</b>	<b>875,4</b>	<b>7,16%</b>	<b>1 004,8</b>	<b>6,24%</b>

A fin juillet 2015, les dépenses fiscales représentent 7,16% des recettes budget et 6,24% des recettes brutes recouvrées par la DGI.

Ces ratios sont en hausse par rapport à l'année 2014 où ils étaient chiffrés respectivement à 7,03% et 5,83%.

**Tableau 6: Coûts fiscaux réels par directions et par nature d'impôt**

*En millions FCFA*

SERVICE	BIC/BNC	TVA	PATENTES	ITS	IGR	FONCIER	IS	AUTRES	TOTAL
<b>DGE</b>	7 937,08	7 806,85	1 871,01	-	-	-	-	-	17 614,93
<b>DOA</b>	-	35 345,97	185,87	-	170,40	-	-	0,05	35 702,30
DR Abidjan Nord 1	30,00	-	49,36	-	-	-	7,00	-	86,36
DR Abidjan Nord 2	263,98	1,49	22,12	7,96	-	-	-	-	295,55
DR Abidjan Nord 3	166,28	43,13	156,74	0,25	-	1,20	243,65	-	611,24
DR Abidjan Nord 4	73,56	670,54	84,46	-	-	-	170,90	-	999,46
DR Abidjan Nord 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DR Abidjan Nord 6	5,80	-	17,54	-	-	-	21,99	-	45,33
DR Abidjan Sud 1	86,12	-	43,10	1,50	-	-	49,88	32,43	213,04
DR Abidjan Sud 2	367,89	-	164,50	-	-	-	128,36	-	660,75
<b>TOTAL DR ABIDJAN</b>	<b>993,6</b>	<b>715,2</b>	<b>537,8</b>	<b>9,7</b>	<b>-</b>	<b>1,2</b>	<b>621,8</b>	<b>32,4</b>	<b>2 911,7</b>
<b>TOTAL ABIDJAN</b>	<b>8 930,7</b>	<b>43 868,0</b>	<b>2 594,7</b>	<b>9,7</b>	<b>170,4</b>	<b>1,2</b>	<b>621,8</b>	<b>32,5</b>	<b>56 229,0</b>
DR Abengourou	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DR Aboisso	9,00	81,15	14,50	8,29	-	9,46	0,37	-	122,78
DR Agboville	12,00	-	13,43	-	-	-	5,88	0,37	31,68
DR Bondoukou	51,54	-	27,21	-	-	2,64	33,94	-	115,33
DR Bouaké	50,23	-	3,80	-	-	-	3,73	-	57,77
DR Dabou	0,40	-	14,82	0,94	-	-	2,14	2,68	20,98
DR Daloa	282,74	1,85	63,74	0,13	-	-	2,99	1,16	352,61
DR Dimbokro	2,70	-	4,62	-	-	0,23	4,44	-	11,99
DR Gagnoa	650,92	2,70	254,68	1,10	-	0,01	17,64	5,94	932,99
DR Guiglo	243,40	-	39,20	-	-	51,17	0,15	-	333,92
DR Korhogo	654,25	1 232,31	526,21	4,47	-	89,68	22,00	70,86	2 599,78
DR Man	4,00	-	147,90	2,47	-	0,10	-	0,15	154,61
DR Odienné	10,31	-	-	-	-	-	-	-	10,31
DR San Pédro	619,17	0,45	859,99	0,08	-	0,58	14,91	1,95	1 497,12
DR Yamoussoukro	200,96	-	37,74	0,04	-	-	7,58	-	246,32
<b>TOTAL INTERIEUR</b>	<b>2 791,62</b>	<b>1 318,46</b>	<b>2 007,83</b>	<b>17,52</b>	<b>-</b>	<b>153,87</b>	<b>115,78</b>	<b>83,10</b>	<b>6 488,19</b>
<b>TOTAL DGI</b>	<b>11 722,32</b>	<b>45 186,44</b>	<b>4 602,53</b>	<b>27,23</b>	<b>170,40</b>	<b>155,07</b>	<b>737,58</b>	<b>115,58</b>	<b>62 17,15</b>

## E. LES ESTIMATIONS DES COÛTS FISCAUX 2015 ET PROJECTIONS 2016 DE LA DGI

### 1- Coûts fiscaux estimés par nature d'impôts pour 2015 et 2016

Le coût total des exonérations fiscales estimé pour les années 2015 et 2016 s'élève respectivement à **89,6 milliards** FCFA et 93,4 milliards FCFA.

Le coût des exonérations 2015 progresse de 8,4%, soit 6,9 milliards comparativement à l'année 2014. Les exonérations se répartissent comme suit:

**Tableau 7: Estimation des coûts fiscaux 2015 et 2016 par nature d'impôts**

*En millions FCFA*

	<b>réels 2014</b>	<b>réels Fin juillet 2015</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Patente	3 022	4 603	4 741	4 942
BIC/BNC	15 467	11 722	16 704	17 414
TVA	61 589	45 186	65 843	68 642
Foncier	860	155	243	254
IS	1 468	738	1 512	1 576
IGR	156	170	284	296
ITS	65	27	47	49
Autres		116	198	207
<b>TOTAL</b>	<b>82 626</b>	<b>62 717</b>	<b>89 572</b>	<b>93 379</b>

Sources: DOA/DGE/Services de base/ nos calculs

## 2- Coûts fiscaux estimés 2015 et 2016 par régime d'exonération

Le niveau projeté des coûts fiscaux liés aux exonérations par régime des années 2015 et 2016 est présenté ci-après :

**Tableau 8 : Estimation des coûts fiscaux 2015 et 2016 par régime**

*En millions FCFA*

REGIMES	2014	Fin juillet 2015	2015	2016
Code minier	16 688	14 306	20 432	21 300
Régime de l'agrément à l'investissement	15 545	5 885	8 405	8 762
Contrat de partage de production	3 846	3 149	4 497	4 688
Conventions et dispositions particulières	25 977	19 680	28 106	29 301
Adhérent CGA	1 934	1 478	2 070	2 159
Ministères, Ambassades et Assimilés	8 418	5 383	7 688	8 015
Autres dispositions réglementaires	10 063	12 666	18 089	18 858
Réduction d'IGR	156	170	284	296
<b>TOTAL</b>	<b>82 626</b>	<b>62 717</b>	<b>89 572</b>	<b>93 379</b>

Sources: DOA/DGE/Services de base/ nos calculs

### III. ANALYSE DES COUTS DES EXONERATIONS DOUANIERES (DGD)

L'analyse est articulée autour des quatre (4) points ci-après :

- les coûts réels des exonérations douanières par type de produit à fin juillet 2015
- les coûts réels des exonérations douanières par droits et taxes à fin juillet 2015
- les coûts réels des exonérations douanières par catégorie à fin juillet 2015
- les coûts prévisionnels des exonérations douanières 2015 et 2016

### A. LES COÛTS DES EXONÉRATIONS DOUANIERES PAR TYPE DE PRODUIT A FIN JUILLET 2015

Le coût total des exonérations douanières à fin juillet 2015 s'élève à **184,67 milliards** FCFA et se répartit comme suit:

- 7,42 milliards pour les produits pétroliers ;
- 177,09 milliards pour les marchandises générales ;
- 0,15 milliard pour les exportations.

Le coût des exonérations à fin juillet 2015 a progressé de **69,55 milliards** comparativement à fin juillet 2014.

Les exonérations représentent **21,5%** des recettes totales recouvrées à fin juillet 2015 contre 17,3% (**115,11 milliards**) à fin juillet 2014. Les exonérations sur les marchandises générales représentent 95,9% des exonérations totales et 38,1% des recettes recouvrées sur cette rubrique.

**Tableau 9: Coût des exonérations douanières de 2014 et 2015**

*En millions de FCA*

Rubrique	Coût 2014	2015			
		Coût	% Coût	Recettes à fin juillet	Coût/Recettes
Produits pétroliers	3,58	7,42	4,0%	155,39	4,8%
Marchandises générales	111,12	177,09	95,9%	465,37	38,1%
Exportations	0,41	0,15	0,1%	225,97	0,1%
RPI	-	0,00	0,0%	13,86	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>115,11</b>	<b>184,67</b>	<b>100,0%</b>	<b>860,58</b>	<b>21,5%</b>

**Graphique 6: Coût des exonérations douanières par type de produit (en milliards)**



La ventilation du coût des exonérations permet de relever que les exonérations en matière de marchandises générales constituent la principale dépense fiscale au cordon douanier. Le coût de ces exonérations représente plus du tiers (38%) des recettes collectées sur ce type de produit.

Le tableau ci-dessous présente les volumes de ces exonérations entre 2013 et 2014.

**Tableau 10: Valeurs et Volumes des exonérations douanières à juillet 2015**

*Coût et valeurs en milliards FCFA et poids en milliers de tonnes*

Rubrique	2014			2015			Ecart (2015-2014)		
	Coût	Valeur	Poids	Coût	Valeur	Poids	Coût	Valeur	Poids
Produits pétroliers	3,58	12,51	30,98	7,42	19,50	43,99	3,84	6,98	13,00
Marchandises Générales	111,12	377,73	170,03	177,09	630,29	216,52	65,97	252,57	46,49
Exportations	0,41	2,04	2,09	0,15	0,97	0,68	-0,25	-1,08	-1,41
<b>TOTAL</b>	<b>115,11</b>	<b>392,28</b>	<b>203,09</b>	<b>184,67</b>	<b>650,75</b>	<b>261,18</b>	<b>69,55</b>	<b>258,47</b>	<b>58,09</b>



## B. LES COÛTS DES EXONERATIONS DOUANIERES PAR DROITS ET TAXES A FIN JUILLET 2015

Les exonérations de TVA et de Droits de douane sont les plus importantes dans la structure des dépenses fiscales douanières. Le coût cumulé des exonérations sur ces deux taxes s'élève à 220,35 milliards (soit 90,5%) en 2014 contre 165,72 milliards (soit 91%) en 2013.

**Tableau 11: Coût des exonérations douanières par type de Droits et taxes à fin juin 2015**

*(En milliards FCFA)*

<b>TAXE</b>	<b>LIBELLES TAXES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée	119,4	64,7%
<b>DD</b>	Droit de Douane	48,6	26,3%
<b>RST</b>	Redevance Statistique	4,5	2,4%
<b>PCS</b>	Prélèvement Commun. de Solidarité	4,0	2,2%
<b>TUF</b>	Taxe spécifique Unique F.E.R.	1,0	0,5%
<b>AUTRES</b>	Autres	7,2	3,9%
<b>TOTAL</b>		<b>243,2</b>	<b>100%</b>

Les exonérations de TVA et de Droits de douane (DD) sont respectivement de **119,41** milliards (64,66%) et de **48,59** milliards (26,31%).

Ces deux impôts cumulent 90,97% des exonérations totales à fin juillet 2015. Les exonérations de PCS et PCC s'élèvent à 5,97 milliards, soit 3,23% du coût total des exonérations.

### C. LES COÛTS DES EXONERATIONS DOUANIERES PAR CATEGORIE

Les exonérations douanières à fin juillet 2015 sont tirées principalement par les catégories suivantes :

- Recherche et exploitation pétrolière (78,88 milliards, soit 42,71% du coût total des exonérations) ;
- Conventions d'état (22, 03 milliards, soit 11,93%) ;
- Incitation à l'investissement (16,59 milliards, soit 8,99%) ;
- Projets financés par des appuis extérieurs (15,97 milliards, soit 8,65%) ;
- Privilèges diplomatiques et assimilés (15,04 milliards, soit 8,14% du coût total des exonérations) ;
- Privilèges découlant de la coopération militaire (12,75 milliards, soit 6,9%) ;
- Recherche et exploitation minière (9,92 milliards, soit 5,4%)
- Appui Gouvernemental aux entreprises (4,47 milliards, soit 2,4%)

Ces huit catégories bénéficient de **95,12%** (soit 175,66 milliards) des exonérations accordées à fin Juillet 2015.

**Tableau 12 : Coût des exonérations douanières par catégorie de Janvier à Juillet**

(En milliards FCFA)

Période	07 mois 2015		07 mois 2014		Ecart 2015/2014	%
	Coût	%	Coût	%		
<b>CATEGORIE</b>						
Recherche et exploitation pétrolière	78,88	42,7%	16,04	13,9%	62,84	79,7%
Convention d'Etat	22,03	11,9%	23,13	20,1%	-1,10	-5,0%
Incitation a l'investissement	16,59	9,0%	14,32	12,4%	2,27	13,7%
Projet finance par des appuis extérieurs	15,98	8,7%	3,69	3,2%	12,28	76,9%
Privilèges diplomatiques et assimilés	15,04	8,1%	33,03	28,7%	-17,99	-119,6%
Autres	36,15	19,6%	24,90	21,6%	11,26	31,1%
<b>TOTAL</b>	<b>182,01</b>	<b>100%</b>	<b>243,18</b>	<b>100%</b>	<b>69,55</b>	<b>37,7%</b>

Les principales entreprises bénéficiaires pour chaque catégorie sont présentées en annexe 1.

## D. LES COUTS PREVISIONNELS DES EXONERATIONS DOUANIERES 2015 ET 2016

Le coût total des exonérations douanières estimé pour l'année 2015 s'élève à **253,050 milliards FCFA** et se répartit comme suit:

- 12,4 milliards pour les produits pétroliers ;
- 239,7 milliards pour les marchandises générales ;
- 1,0 milliard pour les exportations.

Le coût des exonérations 2015 progresse de 9,86 milliards comparativement à l'année 2014. Les exonérations représentent 17,36% des recettes totales estimées à fin 2015.

**Tableau 13 : Coût des exonérations douanières à fin décembre 2015**

<i>En milliards FCFA</i>				
<b>Rubrique</b>	<b>Estimation Coût 2015</b>	<b>% Coût</b>	<b>Recettes Estimées 2015</b>	<b>Coût/Recettes</b>
Produits pétroliers	12,4	4,90%	255,6	4,85%
Marchandises générales	239,7	94,71%	810,2	29,58%
Exportations	1,0	0,39%	368,6	0,27%
RPI	0,0	0,00%	23,4	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>253,05</b>	<b>100,00%</b>	<b>1457,8</b>	<b>17,36%</b>

### 1. Exonérations par type de Droits et taxes

Les exonérations de TVA et de Droits de douane (DD) sont respectivement de **163,625** milliards (64,66%) et de **66,59** milliards (26,31%). Ces deux impôts cumulent 90,97% des exonérations totales à fin 2015. Les exonérations de PCS et PCC s'élèvent à **8,182** milliards, soit 3,23% du coût total des exonérations.

**Tableau 14: Coût des exonérations douanières par type de Droits et taxes à fin 2015**

<b>CODE TAXE</b>	<b>LIBELLES TAXES</b>	<b>COÛT ESTIME 2015</b>	<b>% COÛT</b>
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée	163 625 827 055	64,66%
DD	Droit de Douane	66 578 447 154	26,31%
RST	Redevance Statistique	6 196 834 635	2,45%
PCS	Prélèvement Commun. de Solidarité	5 480 322 732	2,17%
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.	3 580 226 780	1,41%
PCC	Prélèvement Communautaire CEDEAO	2 701 986 059	1,07%
TSB	Taxe Spéciale sur les Boissons	1 973 138 816	0,78%
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.	1 341 548 436	0,53%
TAB	Taxe spécifique Unique B.G.E.	554 422 407	0,22%
TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Import	372 456 828	0,15%
PSV	Prélèvement sur les Viandes	323 119 502	0,13%
DDC	DUS sur les produits Dérivés du Cacao	185 188 287	0,07%
TSS	Taxe Spéciale tabac pour le Dev. du Sport	69 356 736	0,03%
TFS	Taxe de solidarité - Fonds Sida	40 669 516	0,02%
TMP	Taxe sur la matière plastique	23 163 600	0,01%
PSS	Prélèvement Compensatoire sur Sacs	3 291 458	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>253 050 000 000</b>	<b>100,00%</b>

## 2. Exonérations par catégorie

Le niveau projeté des coûts liés aux exonérations par catégorie de l'année 2015 est présenté ci-après :

**Tableau 15: Coût des exonérations douanières par catégorie***Montant en milliards FCFA*

N°	CATEGORIE	Estimations 2015	Projections 2016
1	Privilèges diplomatiques et assimilés	30,050	34,558
2	Privilèges découlant de la coopération militaire	22,944	26,386
3	Recherche et exploitation minière	16,576	19,062
4	Recherche et exploitation pétrolière	84,457	97,126
5	Avitaillement en produits pétroliers destinés aux bateaux et embarcations de pêcheurs	2,331	2,681
6	Convention d'Etat	41,261	47,450
7	Incitation à l'investissement	26,412	30,374
8	Dons à l'administration publique-œuvre de bienfaisances-écoles et recherche scientifique	6,940	7,981
9	Dons et importations destinés aux communes et aux ONG locales	1,087	1,250
10	Matériels et produits destinés à l'agriculture	0,285	0,327
11	Matériels et produits destinés à l'élevage	2,720	3,127
12	Echanges préférentiels UEMOA et CEDEAO	0,000	0,000
13	Avantages accordés à certains membres des institutions de la République	0,945	1,087
14	Avantages liés au régime d'usine exercée	1,724	1,983
15	Appui gouvernemental aux entreprises	1,787	2,055
16	Projets financés par des appuis extérieurs	13,532	15,562
<b>TOTAL</b>		<b>253,05</b>	<b>291,01</b>

Les projections de coûts des exonérations douanières pour l'année 2016 s'établissent à 291 milliards contre 253 milliards en 2015, soit une progression de 15%.

## **IV- SYNTHESEDES COUTS DES EXONERATIONS DGI /DGD 2015 ET 2016**

### **A. SYNTHESE DES EXONERATIONS FISCALES ET DOUANIERES 2015**

Le coût des exonérations fiscales et douanières (DGI et DGD) est estimé à 342,6 milliards FCFA en 2015.

Globalement, ces coûts sont constitués à 73,9% d'exonérations douanières et 26,1% d'exonérations fiscales.

La TVA constitue plus de la moitié (67%) de l'ensemble des exonérations, suivie des droits de douane (19,4%) et le BIC (4,9%). Ces coûts sont détaillés dans le tableau ci-après.

**Tableau 16 : Coût des exonérations fiscales et douanières 2015 par catégorie et par régime**

*Montant en milliards FCFA*

N°	CATEGORIE	Estimations 2015	%
1	Privilèges diplomatiques et assimilés	30,05	8,8%
2	Privilèges découlant de la coopération militaire	22,944	6,7%
3	Recherche et exploitation minière	16,576	4,8%
4	Recherche et exploitation pétrolière	84,457	24,7%
5	Avitaillement en produits pétroliers destinés aux bateaux et embarcations de pêcheurs	2,331	0,7%
6	Convention d'Etat	41,261	12,0%
7	Incitation à l'investissement	26,412	7,7%
8	Dons à l'administration publique-œuvre de bienfaisances-écoles et recherche scientifique	6,94	2,0%
9	Dons et importations destinés aux communes et aux ONG locales	1,087	0,3%
10	Matériels et produits destinés à l'agriculture	0,285	0,1%
11	Matériels et produits destinés à l'élevage	2,72	0,8%
12	Echanges préférentiels UEMOA et CEDEAO	0	0,0%
13	Avantages accordés à certains membres des institutions de la République	0,945	0,3%
14	Avantages liés au régime d'usine exercée	1,724	0,5%
15	Appui gouvernemental aux entreprises	1,787	0,5%
16	Projets financés par des appuis extérieurs	13,532	3,9%
<b>Sous total Direction Générale des Douanes</b>		<b>253,05</b>	<b>73,9%</b>
1	Code minier	20,432	6,0%
2	Régime de l'agrément à l'investissement	8,405	2,5%
3	Contrat de partage de production	4,497	1,3%
4	Conventions et dispositions particulières	28,106	8,2%
5	Adhérent CGA	2,070	0,6%
6	Ministères, Ambassades et Assimilés	7,688	2,2%
7	Autres dispositions réglementaires	18,089	5,3%
8	Réduction d'IGR	0,284	0,1%
<b>Sous total Direction Générale des Impôts</b>		<b>89,572</b>	<b>26,1%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>342,622</b>	<b>100,0%</b>



**Tableau 17: Les exonérations fiscales et douanières 2015 par nature de droits, impôts et taxes**

*Montant en milliards FCFA*

<b>CODE TAXE</b>	<b>LIBELLES TAXES</b>	<b>COÛT ESTIME 2015</b>	<b>% COÛT</b>
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée	163, 626	<b>47,76%</b>
DD	Droit de Douane	66,578	<b>19,43%</b>
RST	Redevance Statistique	6,197	1,81%
PCS	Prélèvement Commun. de Solidarité	5,480	1,60%
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.	3,580	1,04%
PCC	Prélèvement Communautaire CEDEAO	2,702	0,79%
TSB	Taxe Spéciale sur les Boissons	1,973	0,58%
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.	1,342	0,39%
TAB	Taxe spécifique Unique B.G.E.	0,554	0,16%
TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Import	0,372	0,11%
Autres	PSV DDC TSS TFS TMP PSS	0,644	0,18%
<b>S/TOTAL Direction Générale des Douanes</b>		<b>253, 050</b>	<b>73,86%</b>
Patente	Contribution des patentes	4,741	1,38%
BIC/BNC	Bénéfice Industriel et Commercial	16,704	<b>4,88%</b>
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée	65,843	<b>19,22%</b>
Foncier	Impôts Fonciers	0,243	0,07%
IS	Impôt Synthétique	1,512	0,44%
IGR	Impôt Général sur le Revenu	0,284	0,08%
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires	0,047	0,01%
Autres	Autres natures d'impôts	0,198	0,06%
<b>S/TOTAL Direction Générale des Impôts</b>		<b>89, 572</b>	<b>26,14%</b>
<b>TOTAL DGD/DGI</b>		<b>342, 622</b>	<b>100,00%</b>

## **B. SYNTHÈSE DES EXONÉRATIONS FISCALES ET DOUANIÈRES 2016**

Les exonérations fiscales et douanières 2016 sont estimées à 384,4 milliards FCFA en. Ces coûts sont constitués à 75,7% d'exonérations douanières (DGD) et 24,3% d'exonérations fiscales (DGI).

**Tableau 18: Les exonérations fiscales et douanières 2016 par nature d'impôts et taxes**

*Montant en milliards FCFA*

<b>CODE TAXE</b>	<b>LIBELLES TAXES</b>	<b>COÛT ESTIME 2016</b>	<b>% COÛT</b>
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée	188,17	49,0%
DD	Droit de Douane	76,565	19,9%
RST	Redevance Statistique	7,126	1,9%
PCS	Prélèvement Commun. de Solidarité	6,302	1,6%
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.	4,117	1,1%
PCC	Prélèvement Communautaire CEDEAO	3,107	0,8%
TSB	Taxe Spéciale sur les Boissons	2,269	0,6%
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.	1,543	0,4%
TAB	Taxe spécifique Unique B.G.E.	0,638	0,2%
TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Import	0,428	0,1%
Autres	PSV DDC TSS TFS TMP PSS	0,743	0,2%
<b>S/TOTAL Direction Générale des Douanes</b>		<b>291,008</b>	<b>75,7%</b>
Patente	Contribution des patentes	4,942	1,3%
BIC/BNC	Bénéfice Industriel et Commercial	17,414	4,5%
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée	68,642	17,9%
Foncier	Impôts Fonciers	0,254	0,1%
IS	Impôt Synthétique	1,576	0,4%
IGR	Impôt Général sur le Revenu	0,296	0,1%
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires	0,049	0,0%
Autres	Autres natures d'impôts	0,207	0,1%
<b>S/TOTAL Direction Générale des Impôts</b>		<b>93,379</b>	<b>24,3%</b>
<b>TOTAL DGD/DGI</b>		<b>384,389</b>	<b>100,0%</b>

**Tableau 19 : Les exonérations fiscales et douanières 2016 par catégorie et par régime**

<i>Montant en milliards FCFA</i>			
N°	CATEGORIE	Projections 2016	Poids en %
1	Privilèges diplomatiques et assimilés	34,558	9,0%
2	Privilèges découlant de la coopération militaire	26,386	6,9%
3	Recherche et exploitation minière	19,062	5,0%
4	Recherche et exploitation pétrolière	97,126	25,3%
5	Avitaillement en produits pétroliers destinés aux bateaux et embarcations de pêcheurs	2,681	0,7%
6	Convention d'Etat	47,45	12,3%
7	Incitation à l'investissement	30,374	7,9%
8	Dons à l'administration publique-œuvre de bienfaisances-écoles et recherche scientifique	7,981	2,1%
9	Dons et importations destinés aux communes et aux ONG locales	1,25	0,3%
10	Matériels et produits destinés à l'agriculture	0,327	0,1%
11	Matériels et produits destinés à l'élevage	3,127	0,8%
12	Echanges préférentiels UEMOA et CEDEAO	0	0,0%
13	Avantages accordés à certains membres des institutions de la République	1,087	0,3%
14	Avantages liés au régime d'usine exercée	1,983	0,5%
15	Appui gouvernemental aux entreprises	2,055	0,5%
16	Projets financés par des appuis extérieurs	15,562	4,0%
<b>Sous total Direction Générale des Douanes</b>		<b>291,01</b>	<b>75,7%</b>
1	Code minier	21,300	5,5%
2	Régime de l'agrément à l'investissement	8,762	2,3%
3	Contrat de partage de production	4,688	1,2%
4	Conventions et dispositions particulières	29,301	7,6%
5	Adhérent CGA	2,159	0,6%
6	Ministères, Ambassades et Assimilés	8,015	2,1%
7	Autres dispositions réglementaires	18,858	4,9%
8	Réduction d'IGR	0,296	0,1%
<b>Sous total Direction Générale des Impôts</b>		<b>93,379</b>	<b>24,3%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>384,389</b>	<b>100,0%</b>

**Tableau 20: Impact de la dépense fiscale sur le taux de pression fiscale**

En milliards

Libellé	Projections 2016	Estimations 2015	Réal 2014
Dépenses fiscales DGI	93,4	89,6	82,6
Dépenses fiscales DGD	291,0	253,1	249,1
<b>TOTAL DEPENSES FISCALES</b>	<b>384,4</b>	<b>342,6</b>	<b>331,8</b>
<b>PIB</b>	<b>20 921,6</b>	<b>18 845,8</b>	<b>16 935,5</b>
Impact dépenses fiscales DGI sur la pression fiscale	0,4%	0,5%	0,5%
Impact dépenses fiscales DGD sur la pression fiscale	1,4%	1,3%	1,5%
<b>IMPACT DEPENSES FISCALES TOTALES SUR LA PRESSION FISCALE</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,8%</b>	<b>2,0%</b>

Les exonérations fiscales et douanières impactent indiscutablement la mobilisation des recettes fiscales intérieures et des recettes de porte, affectant ainsi le niveau de la pression fiscale.

La prise en compte des coûts des exonérations dans le calcul de la pression fiscale conduirait par conséquent à relever le taux de pression fiscale de 1,8 point en 2015 et 2016 sur la base des estimations et des projections réalisées sur ces années.

---

## CONCLUSION

---

Les coûts fiscaux réels à fin juillet 2015 de la DGI et de la DGD s'établissent respectivement à **62,7 milliards** et à **184,7 milliards**.

En comparaison avec la même période 2014, il ressort une évolution différenciée selon la structure. En effet, les coûts fiscaux de la DGI enregistrent une **hausse de 32,4%** par rapport à leur niveau de 2014, tandis que ceux de la DGD sont en **hausse de 37,7%**.

Ces coûts fiscaux concernent en grande partie la taxe sur la valeur ajoutée qui est collectée aussi bien en régime intérieur (plus de 41% des montants) qu'au cordon douanier (64,7% des montants).

Plusieurs autres natures d'impôts et taxes, notamment l'impôt sur les bénéfices et les Droits de douanes affichent également des niveaux d'exonération assez significatifs.

La projection des coûts fiscaux à l'échelle de l'année indique que le coût total des exonérations fiscales et douanières est estimé à **342,6 milliards FCFA** à fin 2015, constitués à 73,9% d'exonérations douanières et 26,1% d'exonérations fiscales.

**Au titre de l'année 2016**, le cout global des exonérations fiscales et douanières est projeté à **384,4 milliards**, respectivement à hauteur de 75,7 % pour la Douane et 24,3% pour la DGI.

En définitive, l'évaluation des coûts fiscaux permet d'apprécier l'importance des mesures fiscales et douanières dérogatoires en Côte d'Ivoire.

En effet, la prise en compte des coûts des exonérations dans le calcul de la pression fiscale pourrait améliorer le taux de pression fiscale **de 1,8 point** en 2015 et en 2016, avec un taux de pression fiscale qui atteindrait 18% du PIB.

Par conséquent, il apparait nécessaire de renforcer l'évaluation de la dépense fiscale, en vue de produire des rapports mieux élaborés qui pourraient éclairer les autorités dans le cadre de la rationalisation des exonérations fiscales.

**ANNEXE 1 : BENEFICIAIRES DES EXONERATIONS A LA DGI PAR CATEGORIE ET PAR TYPE D'ACTIVITES**

	<b>07 MOIS 2015</b>	<b>07 MOIS 2014</b>
<b>RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE</b>	<b>78 876 255 615</b>	<b>16 038 371 469</b>
<i>dont :</i>		
CNR INTERNATIONAL CI SARL	41 279 714 206	4 089 591 171
FOXTROT INTERNATIONAL LDC	29 025 207 214	1 474 916 831
TOTAL E&P COTE D'IVOIRE CI-514	3 700 185 457	719 823 276
LUKOIL OVERSEAS CI DEEPWATER LD	2 313 673 980	2 378 884 837
<b>CONVENTION D'ETAT</b>	<b>22 030 336 089</b>	<b>23 131 391 439</b>
<i>dont :</i>		
C.I.P.R.E.L.	7 153 839 898	782 306 914
BABY IMPORT EXPORT	2 511 771 247	0
AGGREKO INTERNATIONAL	1 611 700 897	0
S O T R A	1 147 520 383	209 891 817
PFO AFRICA COTE D'IVOIRE	1 000 740 898	570 252 255
CI-ENERGIES	763 840 676	1 184 764 817
<b>INCITATION A L'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 594 490 023</b>	<b>14 324 058 980</b>
<i>dont :</i>		
ORANGE COTE D'IVOIRE S.A.	2 214 491 889	3 414 744 351
NAS IVOIRE SA	904 020 545	0
KOIRA HOTEL INVESTMENT	889 640 615	29 962 369
NOUVELLE PARFUMERIE GANDOUR HAM.	728 089 468	612 299 185
CIMAF (CIMENTIS DE L'AFRIQUE)	528 632 683	13 707 696

	<b>07 MOIS 2015</b>	<b>07 MOIS 2014</b>
<b>PRIVILEGES DIPLOMATIQUES ET ASSIMILES</b>		
<i>dont :</i>	<b>15 039 349 347</b>	<b>33 032 108 041</b>
BAD-BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT	3 251 776 086	2 603 001 641
PFO AFRICA COTE D'IVOIRE	2 118 716 824	362 073 879
C.I.C.R	1 283 057 708	744 758 533
INTERNATIONAL DIPLOMATIC FREES	1 259 971 024	372 686 104
ONU CI	1 238 680 991	3 681 696 241
43} BATAILLON D'INFANTERIE DE MARIN	711 999 539	17 608 775 203
<b>PROJET FINANCE PAR DES APPUIS EXTERIEURS</b>		
<i>dont :</i>	<b>15 975 182 355</b>	<b>3692443901</b>
SINOHYDRO CORPORATION LTD CI BRANCH	6 702 072 657	459 757 809
ESPINA OBRAS HIDRAULICAS	2 047 561 438	1 098 306
BOUYGUES E & S CÔTE D'IVOIRE	1 163 589 262	41814461
CI-ENERGIES	893 164 020	114 980 477
M NTIC	759 243 999	0
<b>PRIVILEGES DECOULANT DE LA COOPERATION MILITAIRE</b>		
<i>dont :</i>	<b>12 753 509 889</b>	<b>2 375 789 879</b>
43} BATAILLON D'INFANTERIE DE MARIN	8 397 063 601	1 738 845 955
ONU CI	4 243 425 281	544 806 733
FORCE LICORNE	46 734 797	54 349 997
<b>RECHERCHE ET EXPLOITATION MINIERE</b>		
<i>dont :</i>	<b>9 924 148 049</b>	<b>8 944 465 587</b>
GESTOCI-STE DE GESTION	2 443 290 122	954 903 906
STE DES MINES DE TONGON	2 392 898 484	3 102 210 830
LGL MINES COTE D'IVOIRE	1 870 042 728	1 435 272 251
TOMI (TONGONNAISE DE MINE)	816 895 728	922 681 741
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	588 144 973	211 266 897

## ANNEXE 2 : QUELQUES DISPOSITIONS FISCALES DEROGATOIRES

Source	Incitation	Réf	Objectif	Nature d'impôt	Secteur
CODE GENERAL DES IMPOTS	Exemption temporaires de l'Impôt sur les bénéfices des Entreprises minières	Article 5 du CGI	Favoriser l'investissement dans le minier	BIC	minier
	Exemption temporaires de l'Impôt sur les bénéfices des centres de gestion agréés	Article 6 du CGI	Promouvoir le formel	BIC	General
	Exemption temporaires de l'Impôt sur les bénéfices en faveur des grands investissements dans l'habitat	Article 7 du CGI	Promotion de l'habitat et du logement	BIC	habitat
	Exemption temporaires de l'Impôt sur les bénéfices en cas de reprise d'entreprises en difficulté	Article 8 et suivants du CGI	Favoriser l'activité économique par la reprise d'entreprises en difficulté et sauvegarder l'emploi.	BIC	Général
	Exemption temporaires de l'Impôt sur les bénéfices des activités de production agricole alimentaire	Articles 12 bis et 21 bis du CGI	Favoriser la production agro-alimentaire	BIC	Agro-alimentaire
	Exemption temporaires de l'Impôt sur les bénéfices des entreprises en zonez Centres, Nord et Ouest	Articles 12 ter I du CGI	Favoriser l'installation d'entreprises dans les zones Centres, Nord et Ouest	BIC	Général
	Régime de faveur en matière d'Amortissements	Article 18 du CGI	Favoriser l'investissement	BIC	Général
	Bénéfice d'amortissements accéléré	Article 18 du CGI	Renouveler plus vite les actifs et favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	BIC	Général
	Report d'amortissements réputés différés	Article 18 du CGI	Alléger la charge fiscale	BIC	Général
	Exonération des plus-values valant engagement de réinvestir	Article 28 du CGI	Favoriser le réinvestissement en Côte d'Ivoire	BIC	Général
	Exonération des plus-values sur titres de participation par les sociétés holdings	Article 29 du CGI	Inciter les sociétés holding à s'établir en Côte d'Ivoire	BIC	Général
	Exonération des plus-values des sociétés de constructions d'immeubles en vue de leur division	Article 30 du CGI	Favoriser la construction d'immeuble	BIC	Général
	Exonération des plus-values des sociétés en cas de fusion et d'apport partiel d'actifs	Article 30 du CGI	Favoriser les opérations de restructuration d'entreprise	BIC	Général
	Report des déficits	Article 26 du CGI	Alléger la charge fiscale	BIC	Général
	Réduction de l'Impôt Minimum Forfaitaire	Article 39 du CGI	Alléger la charge fiscale	BIC	Général
	Réduction d'impôt pour investissement en Côte d'Ivoire	Article 110 du CGI	Favoriser le réinvestissement en Côte d'Ivoire	BIC	Général
	Crédit d'impôts pour création d'emplois	Article 111 du CGI	Favoriser la création d'emplois en Côte d'Ivoire	BIC	Général
	Crédit d'impôts pour contrats d'apprentissage	Article 111 bis du CGI	Favoriser la création d'emploi par le biais des contrats d'apprentissage	BIC	Général



Source	Incitation	Réf	Objectif	Nature d'impôt	Secteur
	Crédit d'impôts pour acquisition de brevets et procédés de fabrication	Article 112 du CGI	Inciter aux travaux de recherche et développement en Côte d'Ivoire	BIC	Général
	Exonération de la Taxe sur la valeur ajoutée	Article 355 du CGI	Favoriser la construction de logements	TVA	Général
	Exonération de la Taxe sur la valeur ajoutée	Article 355 du CGI	Alléger la charge fiscale des entreprises pétrolières	TVA	Général
	Exonération de la Taxe sur la valeur ajoutée				
	Exonération de la Taxe sur la valeur ajoutée				
<b>HABITAT: LOI N°2004-271 du 15 avril 2004 INSTITUANT DES MESURES DE FAVEUR DES GRANDS INVESTISSEMENTS DANS LE DE L'HABITAT</b>	Exonération de la TVA	article 1er	Favoriser la construction de logement servant dans le de l'habitat	TVA	Habitat
	Exonération de la Patente	article 1er	Favoriser la construction de logement servant dans le de l'habitat	Patente	Habitat
	Réduction de 50 % de l'impôt sur les bénéfices	article 1er	Favoriser la construction de logement servant dans le de l'habitat	IS	Habitat
	Exonération des Droits d'enregistrement et de timbre	article 1er	Favoriser l'acquisition de logement	Droits d'enreg	Habitat
	Exonération des taxes d'acquisition de terrains	article 1er	Favoriser l'acquisition de terrains	Droits d'enreg	Habitat
	Admission temporaire	article 1er	Favoriser la construction de logement servant dans le de l'habitat	Douanier	Habitat
	Exonération de la Taxe sur les Opérations Bancaires	article 1er	Favoriser l'acquisition de logement	TOB	Habitat
	Exonération de la TVA	article 1er	Favoriser la construction d'unités industrielles de fabrication des matériaux et autres intrants servant la réalisation du volet construction de logement servant dans le de l'habitat	TVA	Habitat
	Exonération de la Patente	article 1er		Patente	Habitat
	Exonération de l'impôt sur les bénéfices	article 1er		IS	Habitat
	Exonération de l'Impôt sur le revenu foncier et de l'impôt sur le patrimoine foncier	article 1er		Impôt Foncier	Habitat
	Exonération des Droits de douane	article 1er		Droits de douane	Habitat
<b>CODE MINIER (Loi N° 2014-138 du 24 Mars 2014 portant Code minier)</b>	Exonération Droits de douanes & TVA	article 162	Favoriser l'investissement pendant la phase de recherche	Droit de douanes et TVA	minier
	Exonération de l'impôt sur les bénéfices	Article 163	Favoriser l'investissement pendant la phase de recherche	BIC	minier
	Exonération de l'impôt minimum forfaitaire	Article 163	Favoriser l'investissement pendant la phase de recherche	IMF	minier
	Exonération de l'impôt foncier	Article 163	Favoriser l'investissement pendant la phase de recherche	Impôts Fonciers	minier
	Exonération de Droits d'enregistrement sur les apports effectués lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des sociétés	Article 163	Favoriser l'investissement pendant la phase de recherche	Droit d'enreg	minier
	Exonération Droits de douanes & TVA	article 165	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	Droit de douanes et TVA	minier

Source	Incitation	Réf	Objectif	Nature d'impôt	Secteur
	Exonération Droits de douanes sur les produits pétroliers	article 166	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	Droit de douanes et TVA	minier
	Exonération Droits et taxe de sorties	article 166	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	Douane	minier
	Procédure de l'enlèvement immédiat	article 166	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	Douane	minier
	Admission temporaire	article 166	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	Douane	minier
	Exonération de la TVA	art 168	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	TVA	minier
	Exonération de l'Impôt sur le patrimoine foncier des propriétés bâties et non bâties	article 169	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	IIPF	minier
	Exonération de la Taxe d'exploitation	article 169	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	Taxe d'exploitation	minier
	Taxe d'abatage	article 169	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	Taxe d'abatage	minier
	Exonération de la Contribution des patentes	article 169	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	Patentes	minier
	Exonération de l'Impôts sur les Bénéfices industriels et commerciaux et IMF	article 169	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	BIC	minier
	Exonération de la taxe spéciale d'équipement	article 169	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	TSE	minier
	Réduction du taux de l'Impôts sur les intérêts des revenus des créances	article 170	Favoriser l'investissement pendant la phase d'exploitation	IRC	minier
Code Pétrolier : Loi N° 96- 669 du 29 Septembre 1996 portant Code pétrolier	Exonération de l'impôt sur les bénéfices et les dividendes versés aux actionnaires du titulaire du contrat	article 76-1	Favoriser l'investissement dans le pétrolier	BIC IRVM	pétrolier
	Exonération de tous impôts Droits, taxes ou contributions de quelque nature que ce soit	article 76-1	Favoriser l'investissement dans le pétrolier	Droits & taxes	pétrolier
	Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les prestations de services et de l'acompte sur divers impôts institués par la loi n° 90-434 du 29 mai 1990	article 76-1	Favoriser l'investissement dans le pétrolier	TVA	pétrolier
	Exonération de tout impôt et taxe sur les intérêts payés à des prêteurs non-résidents pour les fonds concernant les investissements de développement.	Article 76-3	Favoriser l'investissement dans le pétrolier	impôts et taxes sur les intérêts	pétrolier
	Exonération de Droits d'enregistrement sur les apports effectués lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des sociétés	Article 163	Favoriser l'investissement dans le pétrolier	Droit d'enreg.	pétrolier
	Exonération Droits de douanes & TVA	article 79-1	Favoriser l'investissement dans le pétrolier	DD & TVA	pétrolier
	Exonération Droits des Droits d'entrée	article 79-3	Favoriser l'investissement dans le pétrolier	DD & TVA	pétrolier
	Exonération Droits et taxe de sorties	article 80	Favoriser l'investissement dans le pétrolier	taxes de sorties	pétrolier

Source	Incitation	Réf	Objectif	Nature d'impôt	Secteur
<b>CODE DES INVESTISSEMENTS: CODE DES INVESTISSEMENTS Ordonnance n° 2012 – 487 du 07 JUIN 2012 Portant Code des Investissements</b>	Exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole	article 37	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	BIC, BNC ou BA	Les activités et équipements éligibles
	Exonération de la contribution des patentes et licences.	article 37	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	patente	Sectorielle
	Réduction de 80% et 90% respectivement dans la zone B et C du montant de la contribution à la charge des employeurs	article 37	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	ITS	Sectorielle
	Exonération d'impôt sur le patrimoine foncier	article 37	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	IPF	Sectorielle
	Exonération de Droits d'enregistrement en cas d'augmentation de capital.	article 37	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	Droit d'enreg	Sectorielle
	La réduction de 50% du montant des Droits à payer	article 45	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	DD	Sectorielle
	La réduction de 40% du montant des Droits à payer	article 45	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	DD	Sectorielle
	Exonération totale de la tva	article 45	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	TVA	Sectorielle
	Exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole	article 46	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	BIC, BNC ou BA	Sectorielle
	Exonération de la contribution des patentes et licences.	article 46	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	patente	Sectorielle
	Réduction de 50%, 75% et 90% respectivement dans la zone A, B et C du montant de la contribution à la charge des employeurs	article 46	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	ITS	Sectorielle
	Exonération d'impôt sur le patrimoine foncier	article 46	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	IPF	Sectorielle
	Exonération d'impôt sur le patrimoine foncier	article 46	Favoriser l'investissement en Côte d'Ivoire	IPF	Sectorielle
<b>ZBTIC: LOI N°2004-52 INSTITUANT LE REGIME DE LA ZONE FRANCHE DE LA BIOTECHNOLOGIE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE</b>	Exonération des impôts à la charge de l'employeur dus sur les salaires et appointements versés au personnel	article 18	Favoriser l'emploi du personnel ivoirien dans le de la biotechnologie et des TIC	Impôt à la charge de l'employeur	ZBTIC
	Réduction d'impôt pour recrutement de nationaux	article 33	Favoriser l'emploi du personnel ivoirien dans le de la biotechnologie et des TIC	impôt sur le recrutement	ZBTIC
	Crédit d'impôt sur les investissements nouveaux	article 33	Favoriser l'emploi du personnel ivoirien dans le de la biotechnologie et des TIC	impôt sur le recrutement	ZBTIC
	Réduction d'impôt libérateur dû sur le Chiffre d'affaire	article 32	Favoriser l'emploi du personnel ivoirien dans le de la biotechnologie et des TIC	impôt sur le CA	ZBTIC
	Exonérations des Droits de douanes et taxes d'importation et l'exportation	article 37 et 38	Favoriser l'emploi du personnel ivoirien dans le de la biotechnologie et des TIC	Droits et taxes douanières	ZBTIC

